

Le Perche

Hébdomadaire le plus répandu de la Région

103^e ANNÉE N°

S.A.R.L. Danguy - 61400 MORTAGNE - Tél. 33 25 14 32

N° : 4.30 F



Société

Le Perche - 1986-01-17

Si vous aviez été une femme percheronne du XVI^e siècle...

La création d'un Ministère des Droits de la Femme a été accueillie avec satisfaction par les féministes, avec une certaine indifférence par celles qui ne font pas de la condition juridique des personnes un sujet de réflexion prioritaire, avec crainte et ironie par les hommes que des siècles de pouvoir quasi-absolu avaient érigé en véritables maîtres.

Depuis la promulgation du code civil en 1804, l'évolution juridique, quant au statut de la femme, apparaît comme l'histoire d'une conquête menée avec prudence, mais qui a fini par aboutir récemment à une situation égalitaire entre les deux sexes, notamment au regard de ce régime matrimonial légal qu'est la communauté d'acquêts.

Si les rédacteurs du Code Civil apparaissent plutôt réservés dans les dispositions légales concernant leurs compagnes, leur attitude peut aisément s'expliquer par l'état du droit antérieur à la Révolution, époque à laquelle la France était régie par quatre-vingts coutumes différentes, dont toutes adoptaient, à des degrés divers, une position restrictive par rapport à la femme.

Si vous aviez été une femme percheronne du XVI^e siècle, temps de la rédaction d'un droit jusqu'alors oral, quel sort auriez-vous connu ? La coutume du Grand-Perche qui réglait votre situation vous recon-

naissait seulement quelques droits et édictait, en revanche, de nombreux textes rigoureux à votre encontre.

Si vous aviez choisi de vous marier, ou si l'on vous avait désigné un époux, vous auriez subi la communauté conjugale, votre mari aurait disposé à sa guise des meubles et des immeubles acquis pendant le mariage, sans avoir à vous consulter. Il aurait même pu porter atteinte à votre patrimoine en utilisant librement les revenus procurés par celui-ci. Vous auriez été frappée d'incapacité, c'est-à-dire que vous n'auriez pas eu la possibilité, sauf dans quelques cas restreints, d'engager une action en justice ou de signer un contrat sans l'autorisation de votre compagnon ; mais ce dernier, par contre, aurait pu, sans problème, se substituer à vous pour mener en justice des actions vous concernant personnellement.

En admettant que vous ayez échappé à une telle subordination en choisissant le célibat, votre condition de femme au sein de votre famille, vous aurait valu quelques désagréments : fille noble, la chasteté jusqu'à l'âge de vingt ans, vous aurait été fortement conseillée, sous peine de voir vos ascendants vous priver de leur succession en invoquant votre inconduite. Mais, roturière, tous les excès vous étaient per-

mis, un peu comme si, en ces temps féodaux, votre vertu n'avait que peu de prix.

Fille pourvue d'un frère aîné, vous auriez eu à supporter son droit d'aînesse qui en faisait un héritier privilégié. Mais si vos parents n'avaient donné naissance qu'à des filles et que vous eussiez été l'aînée de lot, vous n'auriez pas connu le même avantage, l'égalité entre sœurs étant de mise.

Femme percheronne du XVI^e siècle, à la vie familiale dominée par les hommes, vous auriez peut-être espéré des temps meilleurs dont quelques juristes, plus progressistes que leurs confrères, souhaitaient déjà l'avènement, sans y croire peut-être profondément. Quatre cents ans plus tard, leurs successeurs ont fini de réaliser leurs vœux, allant même au-delà de ce qui était concevable pour les esprits d'alors.

Martine GASNIER.

Le nom de Fantin-Latour est suffisamment célèbre pour ne point parler ici d'une œuvre dont le Grand Palais a offert, en 1982, une très belle rétrospective à laquelle de nombreuses revues spécialisées ont consacré des articles. Ce que les milliers de visiteurs qui se pressaient dans la capitale ne connaissent en revanche certainement pas, c'est ce hameau nommé Buré que l'artiste avait choisi pour y passer l'été et qu'il fréquenta tous les ans entre 1877 et 1904.

Si Fantin-Latour découvrit la région, c'est parce qu'il épousa en 1876 Victoria Dubourg, fille de cultivateurs de Buré. Celle-ci et sa sœur Charlotte héritèrent, au lieu-dit « La Croix », d'une ferme. Elles vendirent les terres pour faire face à des difficultés financières mais gardèrent la maison qui abrita, pendant la belle saison, le peintre accompagné de sa femme et de sa belle-sœur.

Simple, mais cosue, l'habitation est implantée au milieu d'un grand jardin où les fleurs poussaient probablement en abondance si l'on veut bien songer à toutes les variétés réunies en bouquets que Fantin immortalisa et qui forment aujourd'hui la partie la plus précieuse de son œuvre. Un article de F. Tempelaere paru dans les « Cahiers Percherons » (3^e trimestre 1975) fournit de précieux renseignements sur les occupations de l'artiste à Buré. Le matin était consacré à la cueillette des fleurs qui servaient de modèles au tableau projeté, puis venait la préparation

de la palette et enfin l'exécution de la toile qui remplissait la majeure partie de la journée. Le reste du temps était occupé à des conversations sur des sujets d'art, de littérature, de musique.

Quelques amis venaient aussi rendre visite à la famille Fantin : le 25 août 1904, l'artiste, ayant préparé sa palette et esquissé un tableau, se reposait sur le banc dans le jardin en attendant des invités pour le déjeuner quand il s'affaissa, terrassé par une crise cardiaque.

Après la disparition du peintre, sa veuve continua de venir à Buré où elle fit ériger, en 1906, un monument qu'elle offrit à la commune. A l'église elle fit don d'une lithographie. Conservée en ce lieu jusqu'en 1976, l'œuvre eut à souffrir de l'humidité. Confiée pour sa restauration à la Bibliothèque Nationale elle se trouve désormais dans les locaux de la Mairie (photo).

Le sujet traité ici est à la fois religieux et musical ; religieux dans la mesure où il représente une « Déposition de Croix », et musical quand on sait qu'il illustre un « stabat mater » composé par Rossini en 1832 et 1841. On peut d'ailleurs, à ce propos, remarquer que les premières mesures de la partition figurent en haut de la lithographie. Techniquement, on est frappé par les effets tout en clarté et en vibrations qui naissent des jeux d'ombre et de lumière et témoignent de la parfaite maîtrise qu'avait Fantin de l'art de graver la pierre.

Au-delà de ces souvenirs officiels, j'ai pu, il y a quelques années, grâce à l'amabilité des propriétaires actuels de la « Croix-Fantin », retrouver un peu de l'intimité de l'artiste : un chevalet et une palette, une collection de petits plâtres,

copies de l'art grec antique, qui servirent sans doute de modèles au peintre. Dans l'atelier, le store pour protéger du soleil ; et, dans le jardin, à l'ombre des frondaisons, une table et un banc sur lequel Fantin aimait à se reposer.

C'est ainsi que Buré conserve un peu de l'hôte prestigieux qui venait se reposer de l'agitation parisienne, au cœur d'une campagne luxuriante.

Martine GASNIER.



Le Perche - 1986-01-31

Le Perche - 1986-02-07

Histoire et Littérature

Un chouan mystérieux : le chevalier de Coulonges-sur-Sarthe

Dans son roman « Le Chevalier des Touches », publié en 1864, Barbey d'Aurevilly met en scène un personnage qui assure, dirait-on en matière cinématographique, le second rôle : il s'agit d'un certain « M. Jacques » en qui les Historiens s'accordent à reconnaître un Chouan quelque peu mystérieux originaire de Coulonges-sur-Sarthe.

L'influence de ce dernier au sein de la chouannerie n'a jamais été précisément déterminée ; peut-être a-t-il pris, comme Barbey le souligne, une part importante dans les soulèvements du Maine. Quoi qu'il en soit, il paraît solidement établi qu'il a participé à l'expédition du 8 février 1799 à la prison de Coutances dans le but d'y délivrer le chevalier Des Touches condamné à mort pour avoir servi d'agent de liaison entre les chefs royalistes et les princes émigrés. C'est dans cette action contre-révolutionnaire que notre héros trouvera la mort.

Les renseignements donnés par l'historien Léon de la Sicotière dans son ouvrage « De Frotté et les Insurrections normandes », nous apprennent que le chevalier de Coulonges, qui appartenait à la famille d'Avesgo, s'était attaché aux douceurs d'un mariage prochain pour suivre ses camarades. Le passeport trouvé sur son cadavre mentionnait le faux nom de Mouchel, d'Allemaume.

Barbey d'Aurevilly présente le personnage comme un être mélancolique, le qualifiant de « beau ténébreux » et même de « bonnet de nuit ». On ne saurait être assez prudent : le roman historique joue souvent avec la vérité et va même par-

fois jusqu'à l'ignorer.

Quant aux liens sentimentaux qui auraient pu retenir chez lui le chevalier de Coulonges, ils sont, dans l'œuvre littéraire, ignorés au profit d'une tragique idylle avec Aimée de Spens. On y voit les amants s'épouser devant les compagnons d'armes de « M. Jacques » avant le départ pour Coutances.

Mariage étrange auquel s'ajoute le fait qu'on murmure que le chevalier serait chevalier de l'Ordre de Malte et, comme tel, tenu au célibat. Nous évoluons en plein romantisme. L'authenticité des personnages n'a plus grande importance.

« M. Jacques » est avant tout un héros aurevillien derrière lequel se cache un chouan de notre contrée. Il est, d'autre part, bien difficile de savoir si l'auteur a inventé lui-même Aimée de Spens ; il faut retenir qu'au cours du procès de Des Touches, il fut question d'une jeune fille qui portait ce prénom.

Le romancier a laissé au chevalier de Coulonges tout son mystère, lui conférant ainsi une existence à mi-chemin entre l'Histoire et la Légende.

Peut-être dira-t-on un jour que ce noble jeune homme hante les nuits du Pays Mélois, montrant le trou laissé par la balle qui lui transperça le cœur, il y a deux siècles, alors qu'il se battait contre l'ordre républicain naissant. Peut-être Aimée apparaîtra-t-elle, murée dans sa douleur, offrant à son mari sa robe de noces en guise de linceul.

Alors une belle histoire pourrait revivre...

Martine GASNIER.

L'ÉTERNEL FÉMININ

La Bible est l'ensemble des écrits que les religions juive et chrétienne reconnaissent comme divinement inspirés; mais elle constitue également une source précieuse de renseignements sociologiques et juridiques qui permettra à l'historien de se faire une idée précise sur la civilisation hébraïque.

Rédigés entre le XI^e et le II^e siècles AVJC, ces textes mettent en lumière mille détails sur la vie quotidienne et sur l'état du droit, tant public que privé. Dans ce dernier domaine, les rapports familiaux tiennent une place essentielle. Si l'homme, comme dans toutes les sociétés patriarcales de l'Orient ancien est le maître, la femme joue un certain rôle de nature purement moral, rôle bénéfique ou maléfique selon les qualités ou les défauts qu'elle montre. Le caractère féminin est tout particulièrement précisé dans le livre des « Proverbes » et dans celui de « l'Ecclésiastique ». Leur lecture nous fait parcourir une galerie de portraits que l'on pourrait intituler « Femmes de toujours ».

Certaines constituent un véritable « don de Yahvé » en offrant un nombre de vertus dont la première est, très paradoxalement pour un ouvrage spirituel, la beauté. Ces deux héroïnes nationales que sont Judith et Esther sauvent leur peuple grâce à leur charme physique et la Bible n'hésite pas à proclamer qu'« une femme gracieuse obtient la gloire ».

Viennent ensuite les qualités morales dont la liste impressionnante fait de la femme un « objet de perfection », bien plus qu'un être humain : le bon sens, la pudeur, la discrétion, l'intelligence, la vaillance contribuent largement au bonheur du mari et des enfants. Épouse,

mère et maîtresse de maison attentive à la maisonnée sur le plan moral et matériel, cette image idéale se retrouvera, plus tard, dans d'autres civilisations : la matrone romaine des premiers siècles de la République ressemble en tous points à cette femme biblique.

A côté de ce modèle, existent des créatures auxquelles l'homme se doit d'échapper : La querelleuse dont les « Proverbes » disent : « Mieux vaut habiter à l'angle d'un toit qu'avoir maison commune avec une femme querelleuse », mais aussi l'acariâtre ou la sotte. Plus dangereuse encore, la prostituée et la femme adultère. Contre la première, la mise en garde est faite d'un point de vue strictement matériel ; l'homme doit fuir la prostituée de peur de se ruiner. Piètre raison pour résister à la tentation ! Quant à la femme adultère, elle représente le pire des pièges : habituée à la trahison, elle est passée maîtresse dans l'art de séduire, sa victime toute désignée sera le jeune homme naïf qu'elle aborde sans pudeur. A comportement diabolique, répression efficace : la femme adultère encourait la mort par lapidation.

Offrande divine ou malédiction, la femme vue par les auteurs de l'Ancien Testament est la femme éternelle, celle que l'on retrouvera dans la littérature de tous les temps. Ange de vertu jusqu'à en mourir plutôt que de succomber à la tentation, comme « la Nouvelle Héloïse » de Jean-Jacques Rousseau ou être démoniaque femme fatale, au sens latin du terme, comme la « Vellini » d'une « Vieille Maîtresse » de Barbey d'Aurevilly, elle traverse les siècles désirés et redoutés par son compagnon l'homme.

Martine GASNIER.

Assistance publique...

En cette fin du XX^e siècle, et dans nos sociétés dites « d'abondance », réapparaît une catégorie sociale que l'on croyait disparue : les pauvres, auxquels on a accolé l'adjectif « nouveaux » comme si, par distraction, on avait rayé un peu vite des schémas socio-économiques, une tranche gênante de population qui témoigne de nos négligences, voire de notre égoïsme.

Si l'on veut bien se pencher sur l'histoire de notre pays, force nous est de constater que toutes les époques ont engendré leur part de misère, même celle que l'on a baptisé « Belle » et qui ne le fut en vérité que pour une minorité.

Le secours des pauvres est préoccupation fort ancienne. Pendant longtemps le clergé a assumé cette tâche, illustrant ainsi cette vertu théologique qu'est la charité. Une partie des biens de l'Eglise était alors réservée aux pauvres. C'est à partir du XVI^e siècle que l'Assistance publique, terme que nous employons de façon prématurée par rapport au système actuel, se généralise. Dans chaque paroisse on doit distribuer aux indigents des aides prises sur les dons et aumônes dont est gratifiée la communauté.

Dans certaines paroisses, surtout de ville, existaient des biens « des-

tinés à la nourriture et au soulagement des pauvres ». L'administration des revenus et le soin de les répartir entre les indigents étaient confiés à des Bureaux de charité composés du curé et d'un certain nombre de Dames ou Demoiselles des Pauvres, parmi lesquelles était choisie la trésorière ; il y avait, en outre, un trésorier ou receveur des pauvres.

Choisies parmi les notables, les Dames ou Demoiselles de Charité portaient des secours aux vrais pauvres, entendons par là à ceux qui ne se trouvaient dans l'état d'indigence que par suite de revers de fortune, maladie ou manque absolu de travail, et étaient donc dignes d'attention. Elles se partageaient les quartiers de la paroisse afin d'avoir des renseignements précis sur les pauvres.

Des Bureaux de Charité, la littérature n'a retenu que ces femmes, le plus souvent pour les caricaturer. Chacun a en mémoire l'impitoyable et savoureux texte de Brel « **Les dames patronnesses** », héritières d'une certaine conception de la pratique charitable, veillant sur l'honnêteté et... les opinions politiques de leurs ouailles !

Quoi qu'il en soit, ces Bureaux de Charité sont les ancêtres de nos Bureaux d'aide sociale organisés au sein de nos communes et auxquels un budget propre est affecté sur les fonds publics pour apporter une aide aux plus démunis.

Nous savons que famine et disette furent, jusqu'à la veille de la Révolution des calamités trop fréquentes. En ces circonstances exceptionnelles, alors que les aumônes et les revenus des biens des pauvres étaient insuffisants, on prélevait sur les habitants de la paroisse une taxe pour les pauvres ; tous ceux qui le pouvaient devaient la verser, les rôles de recouvrement étaient généralement dressés sous la surveillance du curé et du syndic. On ne peut ici s'empêcher de faire un rapprochement avec notre actuel prélèvement sur les salaires destiné à venir en aide aux chômeurs.

« **Autres temps, autres mœurs** », dit le proverbe. « **Autre façon de procéder** » écrivons-nous car, au-delà de la forme, le fond demeure et le problème de la misère aussi.

Martine GASNIER.

Aides à l'agriculture

La crise agricole qui sévit actuellement en France, et dans l'Orne en particulier, oblige chacun d'entre nous à se pencher sur les divers aspects du problème : désertification des campagnes avec, comme conséquences inévitables, la disparition à plus ou moins long terme du commerce rural, la fermeture des écoles, c'est-à-dire la mort d'une vie chantée dès l'Antiquité par Virgile dont le vers « O bienheureux agriculteurs » a plongé des générations de latinistes dans des abîmes de réflexion.

Pour enrayer la crise, l'Etat, entre autres moyens d'action, dispense des aides. Les non-concernés ont souvent l'impression que cette politique du « secours » est récente. Mais pour qui a étudié l'histoire des faits économiques et sociaux, le phénomène n'est pas nouveau, même si les motifs de l'aide ont varié selon les époques.

Dès le XIV^e siècle, le pouvoir royal encouragea l'agriculture en interdisant, par exemple, la saisie des bestiaux et des instruments aratoires du paysan endetté.

Tout le monde sait qu'Henri IV, par l'intermédiaire de Sully, fournit un sérieux effort en faveur des campagnes. Le célèbre ministre parcourut deux fois les provinces avant de rendre, en 1600, une ordonnance qui réduisit l'impôt foncier. L'année suivante l'exportation des grains fut permise, mesure hardie dans un contexte protectionniste, la bonification des marais fut entreprise.

Sous Louis XIV, Colbert accorda des primes d'encouragement aux meilleurs éleveurs et si sa politique agricole n'eut pas les résultats escomptés, ce fut à cause des préjugés populaires et non de son incompétence.

Dans la seconde moitié du XVIII^e siè-

cle, l'administration s'occupa des intérêts des paysans ; on répandit des ouvrages français ou des traductions d'ouvrages étrangers sur la culture des terres, on fonda des sociétés d'agriculture. Sous Louis XV des secours furent donnés pour compenser des pertes de récoltes dues à la grêle et aux orages. Lors d'épidémies qui décimaient le bétail, les propriétaires des animaux contaminés percevaient des indemnités.

A la fin de l'Ancien Régime, Turgot demanda la suppression de la corvée, cet impôt en nature qui entravait le travail du paysan sur sa terre en le contraignant au labeur sur le domaine seigneurial, il permit la libre circulation des grains et s'efforça de donner à l'agriculture des débouchés nouveaux.

Avec la Révolution allait s'ouvrir une ère nouvelle placée en agriculture, comme ailleurs, sous le signe de la liberté. Tous les espoirs étaient permis. Deux siècles plus tard, le monde paysan est au bord de l'asphyxie, et attend les ordonnances d'un nouveau pouvoir, supranational celui-là.

Martine GASNIER.

HISTOIRE DE LIVRES...

Les portes du Grand Palais se sont refermées, il y a peu de temps, sur le septième Salon du Livre. Plus près de nous, le quatrième Printemps Littéraire de Mortagne-au-Perche a vécu. Bien que situées à des niveaux différents, ces deux manifestations poursuivent un but identique : développer le goût de la lecture chez tous, grands et petits, par la mise en place de sortes de foires au sein desquelles chacun se sent libre de regarder, toucher, et finalement choisir le livre qu'il emportera.

Ce phénomène est récent, sans doute lié à ce que l'on baptise « civilisation des loisirs », tant il est vrai que la culture intellectuelle s'accommode mal de la fatigue physique.

Malgré les menaces de l'audio-visuel, le livre se porterait donc plutôt bien, et ce grâce, en partie, aux progrès de l'industrie qui en réduisent le coût et le mettent à la portée de tous. Avant l'essor des techniques, que l'on fait généralement remonter au XIX^e, la situation était tout autre.

Le XVIII^e siècle appelé « Siècle des Lumières » ne brillait que pour une infime élite, citadine le plus souvent.

Dans nos campagnes, les habitants avaient accès à la lecture par l'intermédiaire du colporteur qui, parmi les divers colifichets, transportait quelques brochures. Les ouvrages de sorcellerie étaient d'ailleurs les plus prisés. Pour le reste, les livres sont rares dans les villages, les inventaires dressés chez les laboureurs n'en font presque jamais mention.

Ceux qui possèdent une bibliothèque la limitent à quelques ouvrages de médecine, des almanachs, des recueils de cantiques et une civilité. Les prêtres, quant à eux, n'ont que des ouvrages liturgiques; et chez les gens de lois, il n'y a guère que la « coutume » et des « commentaires de la coutume », outils de travail.

Une telle situation s'explique évidemment par l'absence d'instruction. Des « petites écoles » avaient bien été créées dans la plupart des paroisses, mais les détracteurs de l'enseignement primaire restaient nombreux, notamment lorsqu'il s'agissait d'ouvrir une école destinée aux filles ! La lecture représentait un danger pour l'ordre établi sur la base de l'ignorance du peuple. Il n'existe donc pas de littérature dans les campagnes; des artisans nés au village ont pu avoir des conceptions élevées en mécanique par exemple, des ouvriers ont pu délicatement sculpter des meubles qui font encore notre admiration, mais il en est bien peu parmi les villageois qui aient produit quelque ouvrage littéraire.

Création restreinte, bibliothèques sommaires et lecteurs trop rares : tel était le tableau de la France il y a deux siècles. Qui aurait pu alors prévoir l'existence d'un centre national des Lettres, de divers salons, y compris celui devenu fameux de la bande dessinée et qui aurait pu avancer le chiffre de 30 000 titres publiés en 1986 ?

L'heure est à la vigilance face aux nouveaux moyens d'expression, elle n'est pas encore au désespoir, le livre tient bon; peut-être même est-il parfois victime d'une inflation regrettable...

Martine GASNIER.

Un département nommé

« l'île aux Femmes »

A 7 000 kilomètres de chez nous, baigné par la Mer des Antilles et l'Océan Atlantique, se trouve le département de la Martinique. Il est si loin qu'on ne l'évoque guère qu'à la faveur d'une visite présidentielle ou ministérielle ; et si les enfants savent que l'Amérique fut découverte par Christophe Colomb, ils savent moins que la Martinique le fut également.

En revenant vers l'Espagne après un voyage qui, croyait-il, l'avait conduit aux Indes, le navigateur avait à son bord des otages taïnos qui lui montrèrent le sud-est en disant : « **Matinino** », ce qui signifiait dans leur langue : « **l'île des enfants sans père** ». Christophe Colomb traduisit par « **l'île aux femmes** ». Nom, ô combien mérité.

Celui qui débarque de nos jours à la Martinique reste toujours subjugué par l'allure aérienne de ses habitantes. Leur démarche hautaine semble hantée par l'ombre de leurs ancêtres au glorieux destin : Joséphine de Beauharnais, Suzanne d'Aubigné, Aimée Dubuc.

Le souvenir de la première est encore très présent sur l'île : on peut visiter, aux

Trois Ilets, le musée de la Pagerie qui contient de nombreux témoignages de l'enfance de celle qui n'était encore que Marie-Joseph Tascher de la Pagerie, et la statue de Joséphine impératrice domine la grande place ombragée de Fort de France, comme le symbole de la beauté créole.

Celui qui aura la chance d'assister à un spectacle de danses traditionnelles se laissera ravir par la grâce un tantinet provocante d'un folklore châtoyant d'où l'homme semble exclu : langage du foulard que la femme noue sur sa tête en fonction d'une vie sentimentale qu'elle exhibe avec candeur, tissus à la richesse colorée d'où s'échappent des broderies anglaises, lourds bijoux, tout ici célèbre la féminité et éclate de vie.

« **Ile des femmes** », mais aussi « **Ile des fleurs** », partout présentes, au bord des routes, dans les fossés ou les haies, comme une parure. C'est sans aucun doute pour cela que les Martiniquais vous diront qu'ils habitent « **l'île des Revenants** » tant il est vrai qu'un séjour sur cette terre n'est qu'un prélude à un retour.

Martine GASNIER.

« Haro ! »

Chacun sait que depuis quelque temps l'Etat, par l'entremise de son Ministre de l'Intérieur, n'hésite pas à faire appel à l'initiative privée pour poursuivre des faits particulièrement répréhensibles dont l'impunité choquerait par trop l'opinion. Un tel procédé n'est pas sans poser des questions d'ordre moral, surtout quand on songe à la nature de la récompense. Sa mise en œuvre a déjà fait couler tellement d'encre qu'il n'est pas besoin d'y revenir. Pourtant, en cette année Guillaume où le duché de Normandie est particulièrement célébré, je voudrais vous entretenir d'une institution originale du droit normand appelée « **la clameur de haro** » dont le but, au départ, fut aussi de faciliter l'arrestation de criminels.

L'expression « **crier haro sur...** » est encore utilisée de nos jours pour dénoncer quelqu'un à l'indignation de tous, sans que l'on connaisse vraiment l'origine des termes.

Les spécialistes d'histoire juridique normande, qui n'échappent pas à la lecture du Grand Coutumier où sont consignées les lois en vigueur dans le duché, se trouvent en présence du « haro », qui dans son état primitif est une procédure d'urgence mise à la disposition des particuliers par le pouvoir public.

Le haro criminel est essentiellement un appel à l'aide, en présence d'un crime ou d'une tentative de crime, pour assurer la saisie du malfaiteur. Quiconque entend le cri de haro doit accourir, et s'il reconnaît l'existence d'un juste motif, il doit aider à s'emparer du malfaiteur, ou au moins répéter le cri : sinon il s'expose à une amende. De même, celui qui aura crié sans raison valable, encourra une peine pécuniaire.

Quand le malfaiteur est arrêté, il doit être livré à la justice. Ceux qui l'ont pris ne peuvent le garder qu'en cas de péril pour un laps de temps qui ne peut excéder une nuit.

Il est évident que le caractère essentiel du haro primitif est l'intervention active des particuliers pour assurer la répression des crimes.

Ce faisant, le duc de Normandie n'a pas innové, il a seulement repris et refondu les lois franques où l'on voit des particuliers se saisir de leur propre autorité d'un criminel pris en

flagrant délit et requérir son jugement. Ces textes imposent aussi l'obligation de répondre à l'appel pour prêter main forte.

L'aide apportée par les particuliers à l'exercice de la justice est donc une bien vieille histoire, aussi vieille que les relations entre le Pouvoir et les Citoyens. A la « **clameur de haro** » a succédé une autre façon de faire, importée des Etats-Unis et que nous connaissons mieux, au moins pour l'avoir vue utilisée dans les westerns.

Martine GASNIER.

Histoire de routes...

En 1666, Mme de de Sévigné écrivait : « *C'est une chose extraordinaire que la beauté des chemins. Les intendants ont fait des merveilles et nous n'avons cessé de leur donner des louanges* ».

Ce sont là propos d'une femme qui, loin des préoccupations matérielles, constatait un état de fait dont elle ne savait peut-être pas ce qu'il avait coûté de sueur au peuple.

L'administration des Ponts et Chaussées dont nous attendons tout désormais, n'existait alors pas. Les chemins étaient entretenus à l'aide du système féodal des corvées seigneuriales auxquelles le XVIII^e siècle substitua la corvée royale.

Dans l'instruction qu'il prit à ce sujet, en 1737, le contrôleur général Orry précise qu'un ordre de l'intendant suffit pour que soient dirigés vers un chantier, le nombre de corvéables nécessaires, dût-on faire appel à tout ce qu'il y avait de valide dans un village, un homme pouvant même être remplacé par deux femmes au cas où le sexe fort viendrait à faire défaut.

La liste exacte des habitants et des animaux soumis à la corvée était dressée, chaque année, par le syndic de la paroisse auquel était communiqué, avant l'ouverture d'un chantier déterminé, le nombre de manouvriers, de chevaux et voitures utiles à sa réalisation. Il arrivait que le lieu des travaux fût si éloigné de leur demeure, qu'on fournissait aux corvéables « un gîte avec de la

paille fraîche, et de la litière pour les animaux ».

De durée d'abord variable en fonction des régions, la corvée, après son établissement officiel, fut généralement fixée à douze jours et, en Normandie, à huit et même six jours.

Ce mode de travaux forcés entraîna de violentes critiques dues, d'une part, à son caractère injuste puisque seuls les habitants des campagnes s'y trouvaient contraints et, d'autre part, au préjudice causé aux agriculteurs que l'on soustrayait au travail de la terre primordial pour la vie du pays tout entier. A ces inconvénients d'ordre social s'en ajoutait d'ailleurs un autre d'ordre technique, à savoir que les chantiers qui exigeaient des compétences particulières ne pouvaient être exécutés par corvée, le système ne fournissant qu'une main-d'œuvre sans qualification.

L'opinion publique s'émut si vivement qu'à la fin du XVIII^e siècle, des Parlements demandèrent la suppression de la corvée. Devenu ministre, Turgot s'efforça de l'abolir et le roi, dans un édit de février 1776, décida de la remplacer par une imposition en argent. Depuis est née l'administration des Ponts et Chaussées et le « voyer » choisi parmi les corvéables pour les commander s'est transformé en « agent voyer », fonctionnaire chargé de veiller à l'entretien des routes.

Martine GASNIER.

Autour de « l'accordée de village »

Les sources historiques sont multiples ; quand on les évoque on pense aussitôt à l'archéologie, la numismatique, la héraldique et toutes ces sciences liées à la recherche du passé. On ne cite que plus rarement la peinture ; cela s'explique aisément pour les temps les plus anciens parce que cette source, particulièrement fragile, a subi, plus que toute autre, les dégradations causées par les siècles. Pourtant tous les vestiges peints qui ont été retrouvés, constituent un témoignage souvent précieux sur la vie quotidienne.

Plus près de nous, et notamment à partir de l'école hollandaise du XVII^e, les peintres qui ont manifesté une prédilection pour la « scène de genre », considérée pourtant comme mineure, nous ont laissé des illustrations sur les mœurs de l'époque dans laquelle ils vivaient.

C'est ainsi que le tableau de Greuze « **L'accordée de village** » nous montre ce moment important de la vie juridique familiale qu'était la signature du contrat de mariage au XVII^e siècle.

Pour l'aspect sentimental, on est frappé par l'émotion naïve et sincère qui se dégage de la scène : la mère tient encore par la main sa fille aînée qu'elle va marier, le père tend les bras à l'honnête garçon qui va devenir son gendre. Les fiancés, quant à eux, semblent plutôt gênés, et les enfants s'attristent d'une séparation prochaine, tout en admirant la solennité de l'instant, rehaussée par la présence du notaire qui rédige le contrat.

L'acte constate la promesse réciproque des fiancés de se prendre pour légitimes époux, et surtout il décrit les apports en mariage de la future. Le

notaire ne fera grâce de rien : les pièces du trousseau, entrepris depuis des années, seront minutieusement énumérées, jusqu'aux effets personnels de la fiancée.

L'avenir est prévu par le système de la donation entre vifs et réciproque mutuellement acceptée afin de ne pas laisser le conjoint survivant dans la difficulté financière.

Le contrat signé, l'on se met à table et l'on boit à la santé des « promis ». Le jour des accords, la jeune fille fait son apprentissage de maîtresse de maison et doit servir à table. Ces formalités resteront inchangées pendant tout le XIX^e siècle en milieu rural.

Au-delà de son art, Greuze nous révèle la sociologie du mariage à la campagne : le contrat et les considérations matérielles l'emportent sur les sentiments. Les parents du garçon recherchent une bru aux qualités solides et possédant une fortune assortie à celle de leur fils. De son côté la jeune fille, lorsqu'il s'agissait de choisir un époux préférait, la plupart du temps, une bourse bien garnie aux avantages physiques.

Les chansons populaires sont à cet égard riches d'enseignement. Seuls, les écrivains rêveurs ont donné vie à des héroïnes romantiques préférant aux arpents de terre la douceur d'un regard.

Ainsi que le remarque André Guérin dans son ouvrage « **La vie quotidienne en Normandie au temps de Madame Bovary** », le mariage commence par les transactions. Quand tout est chiffré et conclu, on peut s'attendrir.

Je rattacherai, pour finir, au tableau de Greuze, cette phrase de l'écrivain Remy de Gourmont, tirée de ses magnifiques « **Lettres à l'Amazone** » : « *Ce qui déclenche le plus souvent l'amour chez l'un comme chez l'autre sexe, c'est la convenance sociale* ».

Martine GASNIER.